

Arrêté municipal temporaire n°2019-09-11-08

**portant permission de voirie et de police de la circulation sur le chemin rural
bordé par les parcelles A267, A277, A437 et A438, au hameau de La Grenonière**

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°0382851920001 en date du 24 avril 2019 apportant une réponse favorable à demande de permis de construire n°PC0382851920001 reçue en Mairie le 18 mars 2019 ;

Vu la demande du pétitionnaire, Monsieur Éric MIDALI, en date du 10 septembre 2019 ;

Considérant que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les entreprises missionnées par le pétitionnaire sont autorisées à faire un usage exclusif du chemin rural bordé par les parcelles A267, A277, A437 et A438 au hameau de La Grenonière, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle sur les parcelles A267 et A277, à compter du mardi 10 septembre 2019, et jusqu'au jeudi 30 avril 2020.

Article 2 : Durant toute la durée de la présente permission de voirie, la circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule sur le chemin rural précité.

Article 3 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adéquate et un périmètre de sécurité pour interdire l'accès à la zone de travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage à rendre le chemin rural conformément à l'état initial.

Fait à Ornon,
le 10 septembre 2019.

Le Maire,
Madame Nicole FAURE

Envoyé en préfecture le 18/09/2019

Reçu en préfecture le 18/09/2019

Affiché le 10/09/2019



ID : 038-213802853-20190910-20190910_AT08-AR
